

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :  
MP-J-2 - Avenant au contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile municipale

**PRÉSENTS** : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

**REPRÉSENTÉS** : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

**ABSENT** : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

---

M. Michel PERRAUD, rapporteur, rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la fourrière automobile municipale a été conclu le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour une durée de six années. Il doit s'achever le 28 février 2026.

Le contrat en son article 7.6 ainsi que le Code de la commande publique prévoient la possibilité de prolonger la durée de la délégation.

Plusieurs motifs rendent nécessaire une telle prolongation :

- Garantir la continuité du service public de la fourrière, indispensable au maintien de la sécurité et de l'ordre publics,
- Tenir compte des délais incompressibles de préparation et de passation d'une nouvelle procédure de délégation de service public,
- Intégrer les évolutions réglementaires applicables à l'activité de fourrière, afin que le futur cahier des charges soit parfaitement adapté aux exigences actuelles.

La prolongation proposée est strictement limitée à une durée d'un an, soit jusqu'au 28 février 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux délégations de service public ;

Objet :  
MP-J-2 - Avenant au  
contrat de délégation  
de service public  
pour la fourrière  
automobile  
municipale

Vu le Code de la commande publique et en particulier les dispositions relatives aux concessions de services et à leurs modifications en cours d'exécution ;

Vu le contrat de concession de services conclu le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour la gestion de la fourrière automobile municipale ;

Vu le projet d'avenant au contrat ;

Vu l'avis de la Commission délégation de service public du 8 octobre 2025,

Considérant que la continuité du service public de la fourrière automobile municipale constitue une nécessité d'intérêt général pour la sécurité et l'ordre publics, notamment en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant que l'expiration du contrat au 28 février 2026 ne permettrait pas, compte tenu des délais incompressibles liés à la préparation et à la passation d'une nouvelle procédure de délégation de service public, d'assurer cette continuité dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que la prolongation d'une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 28 février 2027, demeure proportionnée et strictement limitée au temps nécessaire pour engager etachever la procédure de mise en concurrence en vue d'un nouveau contrat ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale aux conditions visées ci-dessus.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie-Josèphe LEVILLAIN



Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental



Le Maire

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :  
- par sa présentation en Préfecture le 15 OCT. 2025  
- par sa publication le 15 OCT. 2025